



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-31
Date : 04 SEP. 2026
Mis en ligne le : 04 SEP. 2026

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE L'ESPACE CENTRAL DU QUARTIER BOSQUET.

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision du Maire n°26-14 en date du 18 mars 2026 sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

Considérant le dispositif "Nos communes d'abord" de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux de reconfiguration de l'espace central du quartier Bosquet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à 343 476 € HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Reconfiguration de l'espace central du quartier Bosquet.	343 476 €	Conseil Départemental	102 000 €	30%
		Région PACA	171 738 €	50%
		Autofinancement Ville	69 738 €	20%
TOTAL	343 476 €	TOTAL	343 476 €	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles